

LE PACTE DE RESPONSABILITÉ APPLIQUÉ AU CONTRÔLE FISCAL

Le 1er avril dernier un dossier de presse sur le thème « l'administration fiscale et les entreprises : des mesures pour plus de transparence » a été diffusé et publié sur ULYSSE le lendemain. Il fait suite aux annonces faites par le directeur général et le ministre au premier semestre 2014, sur lesquelles la CGT finances publiques s'était déjà exprimée, sans connaître les modalités de mise en oeuvre

NOUS Y VOILA!

Outre cet intitulé pour le moins trompeur qui laisserait entendre que jusqu'à maintenant l'administration fiscale agissait dans une certaine opacité, c'est bien une nouvelle conception du contrôle fiscal qui est ainsi validée.

Tout cela au service de l'Etat ? de l'intérêt général ? de l'égalité devant l'impôt ? Non bien sûr ! Juste pour satisfaire les intérêts de la Finance et du Medef !

Quatre thèmes vont servir cette nouvelle approche du contrôle fiscal, qui c'est confirmé, perd désormais tout son aspect dissuasif.

1° Rendre le contrôle fiscal plus prévisible

Il s'agit d'informer les entreprises des montages et pratiques frauduleuses. Quid de ce qui n'est pas publié ? Ne pas rentrer dans ces pratiques identifiées pourrait-il signifier qu'il n'y aurait pas de fraude fiscale avérée ou qu'elles n'ont pas pu être identifiées par la DGFIP ?

2° Des modalités de contrôle fiscal transparentes et constructives

Outre le fait de dénigrer les pratiques actuelles qui seraient opaques et non constructives donc sujettes à caution, les 10 engagements rappellent ce qui existe déjà (contenu de la première intervention, dialogue de qualité, délais, axes de contrôle, secret fiscal...) mais donnent beaucoup plus d'initiatives aux entreprises dans l'organisation et les conditions de réalisation du contrôle sur place, tant en termes de délais que de nombre d'interventions.

3° Demander des avis techniques fiscaux d'experts extérieurs à l'administration

Le recours à un « Comité National d'experts » pour "fonder" la décision de l'administration, composé de membres de la société civile (universitaires ou professionnels de l'entreprise) peut s'assimiler à une véritable remise en cause de la technicité et de l'expertise des agents des Finances Publiques en charge du Contrôle Fiscal. Au regard du nombre d'agents de la DGFIP intervenant dans le contrôle fiscal, instaurer des experts privés est une atteinte profonde à l'intégrité et au professionnalisme de ces fonctionnaires, en charge de cette mission de service public et d'intérêt général.

4° La création d'un comité consultatif crédit d'impôt recherche

Aveu de la difficulté de l'iniquité et de la mauvaise utilisation par les entreprises du crédit impôt recherche, la création de ce comité consultatif est un bâton de plus dans les roues de la DGFIP et des agents en charge du contrôle fiscal déjà bien en peine de mener à terme le contrôle de ce mécanisme déguisé de « subventions aux entreprises ».

Pointée par la Cour des Comptes en 2013 en raison du coût exponentiel de ce CIR, la DGFIP prétend-elle une fois de plus, trouver des solutions dans des instances externes plus favorables au monde de l'entreprise qu'à l'intérêt général ?

Par ces annonces, la CGT Finances Publiques déjà très critique sur les orientations du gouvernement en matière de contrôle fiscal, ne trouve aucune raison d'être optimiste.

Elle ne peut s'empêcher de faire le lien avec le PACTE DE RESPONSABILITE passé par le gouvernement avec les chefs d'entreprises.

Sous couvert de rendre le contrôle fiscal plus efficace et mieux proportionné, c'est en fait le moyen trouvé par le pouvoir en place pour essayer de calmer le contexte anti-fiscal actuel. Sans effectifs suffisants ni réelle volonté politique, la revue de la mission contrôle fiscal actuellement en discussion à BERCY, ne pourra trouver un avenir serein. La DGFIP n'est définitivement plus au cœur de la République, pour lutter contre la fraude fiscale et améliorer les rentrées budgétaires !

Montreuil 13 avril 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451
• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63